



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 19 septembre 2023 à 19h34, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller David Lemelin.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Geneviève Noël, greffière par intérim sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1827-23 modifiant le règlement numéro 1568-18 sur les modalités de publication des avis publics;
 - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1828-23 modifiant de nouveau le règlement numéro 1753-22 décrétant une dépense de 7 444 698 \$ et un emprunt de 7 444 698 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage et/ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur la rue de la Mairie ainsi que la reconstruction du stationnement de l'hôtel de ville avec un bassin de rétention souterrain, **afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 134 665 \$, de modifier les travaux prévus et de remplacer le bassin de taxation;**
 - c) Avis de motion du règlement numéro 1829-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier la terminologie, les normes de stationnements, les normes de vérandas, les normes d'abris temporaires et les normes particulières pour la zone MS-324;



No de résolution
ou annotation

6- Adoption et dépôt de projets de règlements :

- a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1829-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier la terminologie, les normes de stationnements, les normes de vérandas, les normes d'abris temporaires et les normes particulières pour la zone MS-324;
- b) Adoption du second projet de règlement numéro 1824-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes de stationnement pour les habitations unifamiliales isolées ainsi que des normes concernant les foyers, fours et barbecues extérieurs fixes, pour les usages du groupe habitation;
- c) Adoption du second projet de règlement numéro 1825-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'agrandir la zone P-540 au détriment de la zone P-541;

7- Adoption de règlement :

- a) Adoption du règlement numéro 1826-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant, afin d'ajouter un tarif pour la vidange des installations septiques et de retirer l'abonnement non-résident pour la bibliothèque;

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Entente de location d'une rétrocaveuse avec la municipalité de Saint-Mathieu;
- b) Autorisation de signatures – Promesse bilatérale de cession et d'acquisition de terrain – Partie du lot 2 869 441 du cadastre du Québec – École Jacques-Leber;
- c) Octroi de contrat de gré à gré – Solution de paiement pour la borne de prêt de documents en libre-service à la bibliothèque – 2020LOI01-CGG - Renouvellement;
- d) Acceptation finale des travaux et acquisition de lots par la Ville – Projet de Développement Capes, Cloutier et Cusson;
- e) Octroi de contrat de gré à gré – Services de location de surfaceuse zamboni – 2023TP18-CGG;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Travaux de marquage de chaussée – 2023TP11-AOP;
- b) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appel d'offres – Fourniture, installation et mise à niveau de panneaux électroniques;
- c) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appel d'offres – Fourniture de nouveaux équipements de jeu;



No de résolution
ou annotation

- d) Soumissions – Services professionnels pour la restauration et l'aménagement des anciens presbytères – 2023UAT10-AOP-SP;
- e) Soumissions – Service de déneigement des stationnements du Quartier de la Gare et du Complexe aquatique – 2023TP17-AOP;
- f) Soumissions – Location de chargeurs sans opérateur pour la saison hivernale – 2023TP21-AOP;
- g) Soumissions – Services de remorquage – Opération de déneigement – 2023TP19-AOP – Rejet;

10- Mandat :

- a) Mandat – Services juridiques – Dossier 505-17-012586-212 (Cour supérieure);

11- Dossiers juridiques :

- a) Déclaration de chiens potentiellement dangereux en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Dossier numéro 2023-02;
- b) Remboursement de frais – Réfection de l'entrée privée - 16, rue Duval;

12- Ressources humaines :

- a) Nominations par intérim – divers postes;

13- Gestion interne :

- a) Nomination du maire suppléant;
- b) Modification de la Politique de taxation de la Ville de Saint-Constant pour la reconstruction d'une partie de son réseau routier municipal;
- c) Affectations du surplus non affecté;
- d) Vente pour défaut de paiement de taxes;
- e) Autorisation – Tenue d'un encan public;
- f) Adoption de Politiques – Loi 25 – Réforme de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels – Règles de gouvernance et confidentialité;
- g) Comités de la Ville – Modifications, nominations et attribution de mandat;
- h) Modification de la résolution numéro 364-08-20 « Nominations de délégués – Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine »;



No de résolution
ou annotation

- i) Autorisation de transferts budgétaires – Collecte de matières organiques;

14- Gestion externe :

- a) Aide financière – Fondation Anna-Laberge;
- b) Adoption du Plan de mise en œuvre – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité régionale de comté de Roussillon;
- c) Approbation du règlement 2023-02 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;
- d) Proclamation de la semaine de la sécurité ferroviaire;

15- Demande de la Ville :

- a) Demande à la Municipalité régionale de comté de Roussillon – Modification d'usages dans les affectations du Schéma d'aménagement révisé;

16- Recommandation de la Ville;

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogations mineures :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00016 – 17, rue Sainte-Catherine;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00053 – 35, rue Lanctôt, app.100, 200 et 300;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00055 – 35, rue Lanctôt, app. A, B et C;
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00056 – 38, rue Beaudry;
- e) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00057 – 36, rue Beaudry;
- f) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00081 – 208, rue Saint-Pierre;
- g) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00084 – 7, rue projetée - Lot 6 441 622 (lot projeté 6 441 625) du cadastre du Québec;

19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2020-00170 – 90B-92, rue Saint-Pierre;
- b) Demande de PIIA numéro 2021-00097 – 17, rue Sainte-Catherine;



No de résolution
ou annotation

- c) Demande de PIIA numéro 2023-00052 – 35, rue Lanctôt, app. 100, 200 et 300;
 - d) Demande de PIIA numéro 2023-00054 – 35, rue Lanctôt, app. A, B et C;
 - e) Demande de PIIA numéro 2023-00058 – 38, rue Beaudry;
 - f) Demande de PIIA numéro 2023-00059 – 36, rue Beaudry;
 - g) Demande de PIIA numéro 2023-00061 – 208, rue Saint-Pierre;
 - h) Demande de PIIA numéro 2023-00079 – Lot 6 441 625 du cadastre du Québec (7, rue projetée);
- 20- Demande d'usage conditionnel :
- a) Demande d'usage conditionnel numéro 2021-00098 – 17, rue Sainte-Catherine;
- 21- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

441-09-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en ajoutant les points suivants :
 - 12-b) Embauche au poste d'agente en ressources humaines au Service des ressources humaines;
 - 15-b) Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'une participation financière pour la ligne de train de banlieue Candiac;
- en modifiant le point suivant :
 - 13-e) afin qu'il se lise comme suit : « Autorisation – Tenue d'une vente de débarras publique; »



No de résolution
ou annotation

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière par intérim résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 5 septembre 2023 et du 12 septembre 2023.

442-09-23

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 15 août 2023, du 5 septembre 2023 et du 12 septembre 2023.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

443-09-23

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'août 2023 se chiffant à 5 780 556,98 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 5 septembre 2023.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1827-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1568-18 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1827-23 modifiant le règlement numéro 1568-18 sur les modalités de publication des avis publics.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1827-23 modifiant le règlement numéro 1568-18 sur les modalités de publication des avis publics.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1828-23 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1753-22, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 7 444 698 \$ ET UN EMPRUNT DE 7 444 698 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE RUES, DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU PLUVIAL, DE BORDURES ET TROTTOIRS, DE RÉHABILITATION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC, DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE ET/OU REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE EXISTANT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRISES SUR LA RUE DE LA MAIRIE AINSI QUE LA RECONSTRUCTION DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE AVEC UN BASSIN DE RÉTENTION SOUTERRAIN, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 134 665 \$, DE MODIFIER LES TRAVAUX PRÉVUS ET DE REMPLACER LE BASSIN DE TAXATION

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1828-23 modifiant de nouveau le règlement numéro 1753-22, décrétant une dépense de 7 444 698 \$ et un emprunt de 7 444 698 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage et/ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur la rue de la Mairie ainsi que la reconstruction du stationnement de l'hôtel de ville avec un bassin de rétention souterrain, **afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 134 665 \$, de modifier les travaux prévus et de remplacer le bassin de taxation.**

Monsieur Gilles Lapierre dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1828-23 modifiant de nouveau le règlement numéro 1753-22, décrétant une dépense de 7 444 698 \$ et un emprunt de 7 444 698 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage et/ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur la rue de la Mairie ainsi que la reconstruction du stationnement de l'hôtel de ville avec un bassin de rétention souterrain, **afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 134 665 \$, de modifier les travaux prévus et de remplacer le bassin de taxation.**



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1829-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE, LES NORMES DE STATIONNEMENTS, LES NORMES DE VÉRANDAS, LES NORMES D'ABRIS TEMPORAIRES ET LES NORMES PARTICULIÈRES POUR LA ZONE MS-324

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1829-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier la terminologie, les normes de stationnements, les normes de vérandas, les normes d'abris temporaires et les normes particulières pour la zone MS-324.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

444-09-23

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1829-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE, LES NORMES DE STATIONNEMENTS, LES NORMES DE VÉRANDAS, LES NORMES D'ABRIS TEMPORAIRES ET LES NORMES PARTICULIÈRES POUR LA ZONE MS-324

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1829-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier la terminologie, les normes de stationnements, les normes de vérandas, les normes d'abris temporaires et les normes particulières pour la zone MS-324, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 3 octobre 2023 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

445-09-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1824-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES AINSI QUE DES NORMES CONCERNANT LES FOYERS, FOURS ET BARBECUES EXTÉRIEURS FIXES, POUR LES USAGES DU GROUPE HABITATION

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1824-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes de stationnement pour les habitations unifamiliales isolées ainsi que des normes concernant les foyers, fours et barbecues extérieurs fixes, pour les usages du groupe habitation, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

446-09-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1825-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE P-540 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE P-541

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1825-23 modifiant le
règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'agrandir la zone P-540 au
détriment de la zone P-541, tel que soumis à la présente séance.

ADOPTION DE RÈGLEMENT :

447-09-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1826-23 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS
TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE
DE SAINT-CONSTANT, AFIN D'AJOUTER UN TARIF POUR LA VIDANGE
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DE RETIRER L'ABONNEMENT
NON-RÉSIDENT POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 août 2023,
avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 août 2023,
dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute
voix par la greffière par intérim et qu'aucun changement n'a été apporté
entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1826-23 modifiant le règlement numéro
1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services
offerts par la Ville de Saint-Constant, afin d'ajouter un tarif pour la vidange
des installations septiques et de retirer l'abonnement non-résident pour la
bibliothèque, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES :

448-09-23

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre la Ville de Saint-Constant et la municipalité de Saint-Mathieu pour le prêt d'une rétrocaveuse, telle que soumise à la présente séance, ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette entente a notamment pour objet d'établir les modalités du prêt d'une rétrocaveuse et d'un ensemble de fourches à la municipalité de Saint-Mathieu pour une durée maximale de trois (3) jours consécutifs au cours de l'automne 2023.

449-09-23

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROMESSE BILATÉRALE DE CESSION ET D'ACQUISITION DE TERRAIN – PARTIE DU LOT 2 869 441 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ÉCOLE JACQUES-LEBER

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis de l'avant un projet d'agrandissement et de réaménagement de l'école secondaire Jacques-Leber à Saint-Constant, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2019-2029;

CONSIDÉRANT que l'école Jacques-Leber existante est située sur un lot connu et désigné comme étant le lot numéro 2 869 433 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 2 869 433 du cadastre du Québec n'a pas la superficie requise pour mener à bien le projet d'agrandissement et de réaménagement de l'école Jacques-Leber;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est propriétaire du lot connu et désigné comme étant le lot numéro 2 869 441 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 2 869 441 est idéalement situé pour agrandir la superficie du lot 2 869 433 existant, aux fins du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'école Jacques-Leber;

CONSIDÉRANT que la Ville convient qu'une partie du stationnement déjà aménagé sur le lot numéro 2 869 441, qui est peu utilisé durant les heures scolaires, sera mis à la disposition des utilisateurs de l'école Jacques-Leber afin de lui permettre de répondre à ses besoins d'espaces de stationnement durant et après la construction de la nouvelle école;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une partie des lots 2 869 433 et 2 869 441 du cadastre du Québec ont servi à la construction et l'aménagement d'un terrain synthétique de football/soccer, lequel est toujours positionné au même endroit;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) et la Ville ont participé conjointement au financement du projet de construction de ce terrain synthétique;

CONSIDÉRANT que le terrain de soccer/football devra être déplacé vers un autre site, pour répondre aux besoins du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'école Jacques-Leber;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre les parties le 7 février 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse bilatérale de cession et d'acquisition de terrain entre la Ville de Saint-Constant et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, telle que soumise à la présente séance, ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

La Ville promet donc aux termes du document faisant l'objet de la présente de céder une partie du lot 2 869 441 du cadastre du Québec au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, et ce, dans le cadre de l'agrandissement et le réaménagement de l'école Jacques-Leber.

450-09-23

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SOLUTION DE PAIEMENT POUR LA BORNE DE PRÊT DE DOCUMENTS EN LIBRE-SERVICE À LA BIBLIOTHÈQUE – 2020LOI01-CGG – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 6° a) de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat visant la solution de paiement pour la borne de prêt de documents en libre-service à la bibliothèque, à l'entreprise Corporation Solutions Moneris, pour une période de douze (12) mois, soit du 15 septembre 2023 au 14 septembre 2024, le tout aux conditions prévues au contrat octroyé le 15 septembre 2020.

La valeur approximative de ce contrat est de 420,00 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-770-00-670.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-770-00-670).

451-09-23

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET ACQUISITION DE LOTS PAR LA VILLE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT CAPES, CLOUTIER ET CUSSON

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux de génie civil du Projet de développement Capes, Cloutier et Cusson a été réalisé en respect des plans et devis et à la satisfaction du Bureau de projets;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation finale des travaux et du protocole du Projet de développement Capes, Cloutier et Cusson.

D'acquérir, pour la somme d'un dollar (1 \$), de Les Entreprises Michaudville inc. ou de tout autre propriétaire, les lots suivants :

Numéro de lots à acquérir	Rue correspondante ou autre
4 475 585	Rue Capes
4 475 586	Rue Capes
4 475 596	Rue Cloutier

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

452-09-23

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES DE LOCATION DE SURFACEUSE ZAMBONI – 2023TP18-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour les services de location de surfaceuse Zamboni;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de location de surfaceuse Zamboni, à Robert Boileau inc., aux prix soumis et conformément aux conditions du contrat 2023TP18-CGG, et ce, pour une durée de trois (3) ans, soit pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

La valeur approximative de ce contrat est de 53 989,96 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-750-10-513.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024, 2025 et 2026 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-750-10-513).

SOUSSIONS :

453-09-23

SOUSSIONS – TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE – 2023TP11-AOP

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 282-05-23, la Ville a octroyé le contrat pour les travaux de marquage de chaussée à Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc., pour l'année 2023;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que ce contrat comporte une année d'option de prolongation pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'option de prolongation pour l'année 2024;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour les travaux de marquage de chaussée, pour l'année 2024, auprès de Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2023TP11-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 236 291,45 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-350-00-459).

454-09-23

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPEL D'OFFRES – FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE À NIVEAU DE PANNEAUX ÉLECTRONIQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres pour la fourniture, l'installation et la mise à niveau de panneaux électroniques, tel que soumis à la présente séance.

455-09-23

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPEL D'OFFRES – FOURNITURE DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEU

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres pour la fourniture de nouveaux équipements de jeu, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

456-09-23

**SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS – RESTAURATION ET
AMÉNAGEMENT DES ANCIENS PRESBYTÈRES – 2023UAT10-AOP-SP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des services professionnels pour la restauration et l'aménagement des anciens presbytères;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Nadeau Blondin Lortie Architectes Inc.	432 148,48 \$
ATELIER URBAN FACE INC. (Perrault architecture)	Non admissible

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible 100 points pour le pointage intérimaire, après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points et plus, et où le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final serait l'adjudicataire dudit contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 073-02-23) :

- Présentation du soumissionnaire et expérience dans des mandats similaires;
- Chargé de projet;
- Équipe de travail;
- Compréhension du mandat et méthodologie;

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à l'évaluation qualitative des soumissions lors d'un comité de sélection, la soumission déposée par ATELIER URBAN FACE INC. (Perrault architecture) n'a pas obtenu un pointage intérimaire permettant de procéder à l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix soumis;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire ayant atteint un pointage intérimaire permettant l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix soumis a obtenu le pointage final suivant :

Soumissionnaire	Pointage final
Nadeau Blondin Lortie Architectes Inc.	3,03

CONSIDÉRANT qu'à la suite de discussions et négociations entre le soumissionnaire Nadeau Blondin Lortie Architectes Inc. et les représentants de la Ville, la soumission retenue est d'un montant final de 404 148,62 \$, taxes incluses;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour la restauration et l'aménagement des anciens presbytères, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Nadeau Blondin Lortie Architectes Inc., aux prix forfaitaires négociés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2023UAT10-AOP-SP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 404 148,62 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-777-20-391.

457-09-23

SOUSSIONS – SERVICE DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS
DU QUARTIER DE LA GARE ET DU COMPLEXE AQUATIQUE –
2023TP17-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services de déneigement des stationnements du Quartier de la Gare et du Complexe aquatique;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes non incluses) Saison 2023-2024	Montant (\$) (taxes non incluses) Saison 2024-2025 Optionnelle	Montant (\$) (taxes non incluses) Saison 2025-2026 Optionnelle
Excavations Martin Lefrançois inc.	58 000 \$	59 000 \$	59 000 \$
Gestion AZ enr.	70 000 \$	74 000 \$	74 000 \$
Les entreprises Pearson Pelletier	145 314,50 \$	152 580,22 \$	160 209,22 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de déneigement des stationnements du Quartier de la Gare et du Complexe aquatique, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavations Martin Lefrançois inc., aux prix forfaitaires soumissionnés, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024, le tout aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres portant le numéro 2023TP17-AOP et à la soumission retenue.



No de résolution
ou annotation

La valeur approximative de ce contrat est de 66 685,50 \$, taxes incluses.

Pour les deux périodes en option, 60 jours avant la fin du terme précédent, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut d'une option de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2023TP17-AOP s'appliqueront dans leur intégralité à cette période d'option.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-330-00-443 (pour un montant de 9 194,67 \$, taxes incluses, pour le complexe aquatique de Saint-Constant) et 02-191-10-443 (pour un montant de 13 030,50 \$, taxes incluses, pour le Quartier de la Gare).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2024 soient réservées au budget de l'année visée (postes budgétaires 02-330-00-443 et 02-191-10-443).

458-09-23

SOUSSIONS – LOCATION DE CHARGEURS SANS OPÉRATEUR POUR LA SAISON HIVERNALE – 2023TP21-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la location de chargeurs sans opérateur pour la saison hivernale, laquelle est définie en trois lots;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Lot A (montant corrigé (\$), taxes incluses)	Lot B (montant corrigé (\$), taxes incluses)	Lot C (montant corrigé (\$), taxes incluses)
Trois-Rivières Location inc.	129 921,75 \$	80 482,50 \$	68 985 \$
Jean-Claude Alary inc.	N/A	N/A	70 422,19 \$
Location d'équipement Battlefield	N/A	N/A	61 952,04 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la location de chargeurs sans opérateur pour la saison hivernale (lot A), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Trois-Rivières Location inc., aux prix unitaires soumissionnés pour le lot A, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2023TP21-AOP et à la soumission retenue.



No de résolution
ou annotation

D'octroyer le contrat pour la location de chargeurs sans opérateur pour la saison hivernale (lot B), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Trois-Rivières Location inc., aux prix unitaires soumissionnés pour le lot B, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2023TP21-AOP et à la soumission retenue.

D'octroyer le contrat pour la location de chargeurs sans opérateur pour la saison hivernale (lot C), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location d'équipement Battlefield, aux prix unitaires soumissionnés pour le lot C, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2023TP21-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 129 921,75 \$, taxes incluses pour le lot A, 80 482,50 \$, taxes incluses pour le lot B et 61 952,04 \$, taxes incluses pour le lot C.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-513.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024, 2025 et 2026 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-330-10-513).

459-09-23

SOUSSIONS – SERVICES DE REMORQUAGE – OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT – 2023TP19-AOP – REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une (1) soumission et que cette dernière a été jugée non-conforme;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder le contrat, d'annuler et de rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement – 2023TP19-AOP.



No de résolution
ou annotation

MANDAT :

460-09-23

MANDAT – SERVICES JURIDIQUES – DOSSIER 505-17-012586-212
(COUR SUPÉRIEURE)

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le mandat accordé à la firme Bélanger Sauvé, afin de représenter la Ville de Saint-Constant dans le dossier judiciaire portant le numéro 505-17-012586-212 devant la Cour supérieure (chambre civile), pour un taux horaire maximal de 305 \$.

D'autoriser la trésorière adjointe à transférer à cet effet les montants nécessaires du poste budgétaire 02-911-00-831 « Intérêts sur obligations » vers le poste budgétaire 02-610-00-412 « Services juridiques ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-412.

DOSSIERS JURIDIQUES :

461-09-23

DÉCLARATION DE CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX EN
VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À
FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN
PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER
NUMÉRO 2023-02

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et que ce règlement établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, le Conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux notamment lorsque la Ville est d'avis après avoir considéré le rapport vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé et la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée d'un incident survenu le 26 avril 2023 par la Régie intermunicipale de police Roussillon;

CONSIDÉRANT les conclusions des rapports des examens réalisés pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du 16 juillet 2023 par la docteure Amanda Cockburn, vétérinaire, à l'égard des chiens concernés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune observation des propriétaires des chiens concernés suite à la correspondance transmise le 1^{er} août 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris en considération tous les documents mentionnés ci-dessus;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déclarer le chien de race grand danois nommé Thor et identifié au dossier RPR-230427-007 potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

De déclarer également le chien de race grand danois nommé Drax et identifié au dossier RPR-230427-007 potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

462-09-23

REMBOURSEMENT DE FRAIS - RÉFECTION DE L'ENTRÉE PRIVÉE -
16, RUE DUVAL

CONSIDÉRANT que la Ville a réalisé, en 2018, des travaux de reconstructions sur les rues Leber, Duval et du Parc;

CONSIDÉRANT que les travaux prévoyaient notamment la reconstruction d'une partie des entrées privées situées dans l'emprise de la Ville;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 16, rue Duval a informé la Ville, en 2022, de la présence d'un empiètement du pavage de l'entrée privée du 18, rue Duval sur son terrain;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation daté du 13 juillet 2023 confirme qu'il y a un empiètement d'au plus 0,26 cm en bordure de rue comparativement au certificat de localisation du 27 août 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville effectuera les correctifs nécessaires pour régulariser l'empiètement dans la zone des travaux;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement d'un montant total et final de 1 034,78 \$, taxes incluses, à monsieur Nouredine Bencheikh, propriétaire du 16, rue Duval correspondant aux frais du nouveau certificat de localisation.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-411.

RESSOURCES HUMAINES :

463-09-23

NOMINATIONS PAR INTÉRIM – DIVERS POSTES

CONSIDÉRANT le départ de la directrice du Service des finances et trésorière et que ce poste n'a pas encore été pourvu;

CONSIDÉRANT l'absence de la directrice du Service des affaires juridiques et greffière;

CONSIDÉRANT qu'une promotion temporaire est prévue dans le *Recueil des conditions de travail des employés cadres*;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer la directrice adjointe et greffière adjointe au Service des affaires juridiques et du greffe à titre de directrice du Service des affaires juridiques et greffière par intérim en date du 1^{er} septembre 2023 et de lui accorder une promotion temporaire représentant une augmentation de 10 % de son salaire actuel soit l'échelon 5 de la classe 7 du Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, jusqu'au retour de la directrice du Service des affaires juridiques et greffière.

De nommer la conseillère au Service des affaires juridiques et du greffe à titre de directrice adjointe et greffière adjointe au Service des affaires juridiques et du greffe par intérim en date du 1^{er} septembre 2023 et de lui accorder une promotion temporaire représentant le 1^{er} échelon de la classe 6 du Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, jusqu'au retour de la directrice du Service des affaires juridiques et greffière.

De nommer la directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe à titre de directrice du Service des finances et trésorière par intérim en date du 23 juillet 2023 et de lui accorder une promotion temporaire représentant une augmentation de 10 % de son salaire actuel soit l'échelon 7 de la classe 7 du Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, jusqu'à ce que le poste de directeur du Service des finances et trésorier soit comblé.

De nommer le conseiller principal au Service des finances à titre de directeur adjoint du Service des finances et trésorier adjoint par intérim en date du 23 juillet 2023 et de lui accorder une promotion temporaire représentant le 1^{er} échelon de la classe 6 du Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, jusqu'à ce que le poste de directeur du Service des finances et trésorier soit comblé.

Que les sommes nécessaires soient prises à même les différents comptes budgétaires prévus à cet effet.



No de résolution
ou annotation

La résolution numéro 405-08-23 cesse d'avoir effet en date du 23 juillet 2023.

464-09-23

EMBAUCHE AU POSTE D'AGENTE EN RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, au plus tôt en date de la présente résolution et au plus tard, le 16 octobre 2023, madame Anne-Sophie Leduc à titre d'employée à l'essai au poste d'agente en ressources humaines au Service des ressources humaines aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres. Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 2 de la classe 1 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-111.

GESTION INTERNE :

465-09-23

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Natalia Zuluaga Puyana soit nommée mairesse suppléante pour la période du 20 septembre 2023 au 12 décembre 2023 inclusivement.

466-09-23

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE TAXATION DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE SON RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique de taxation de la Ville pour la reconstruction d'une partie de son réseau routier municipal, modifiée en septembre 2023, telle que soumise à la présente séance.

Cette Politique remplace toute version antérieure.



No de résolution
ou annotation

467-09-23

AFFECTATIONS DU SURPLUS NON AFFECTÉ

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière adjointe à approprier la somme maximale de 50 000 \$ du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-710-00-975 « Aides aux aînés ».

D'autoriser également la trésorière adjointe à approprier la somme maximale de 2 000 000 \$ du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 01-151-20-000 « Mutations immobilières ».

De revoir les prévisions budgétaires au niveau des droits de mutation à la baisse de 2 000 000 \$.

468-09-23

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie pour les années 2021 et antérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés au Conseil aux termes de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ordonner à la greffière ou la greffière adjointe de vendre à l'enchère publique les immeubles figurant à la liste dressée par la trésorière adjointe sur lesquels les taxes imposées demeurent impayées et que cette vente ait lieu jeudi, le 23 novembre 2023 au Pavillon de la Biodiversité situé au 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

D'autoriser la trésorière adjointe ou la superviseur - taxation et perception à enchérir et acquérir l'un ou l'autre des immeubles ainsi mis en vente pour défaut de paiement de taxes, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*.

469-09-23

AUTORISATION – TENUE D'UNE VENTE DE DÉBARRAS PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se départir de biens qui n'ont plus d'utilité pour ses opérations;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville doit, sauf disposition contraire, aliéner tout bien qui lui appartient à titre onéreux;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la tenue d'une vente de débarras publique le samedi 21 octobre 2023 permettant à toute personne d'acquérir les biens dont la Ville souhaite se départir. Une plage horaire sera prévue au début de la journée pour offrir une priorité aux citoyens de Saint-Constant.

D'autoriser également la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu à se départir et mettre aux rebuts tous biens mobiliers cassés ou désuets, ainsi que les biens invendus suivant la vente de débarras. Elle déposera, par la suite, un rapport des biens mis aux rebuts au Conseil municipal.

Que les revenus générés par ces ventes soient déposés au poste budgétaire 01-149-10-000.

470-09-23

ADOPTION DE POLITIQUES – LOI 25 – RÉFORME DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – RÈGLES DE GOUVERNANCE ET CONFIDENTIALITÉ

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter les politiques suivantes de la Ville de Saint-Constant, telles que soumises à la présente séance :

- Politique relative aux règles de gouvernance – protection des renseignements personnels;
- Politique de confidentialité.

De publier lesdites politiques sur le site Internet de la Ville.

471-09-23

COMITÉS DE LA VILLE – MODIFICATIONS, NOMINATIONS ET ATTRIBUTION DE MANDAT

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Comité consultatif d'urbanisme

- De nommer madame Stéphanie Parent à titre de membre citoyen, et ce, jusqu'au 12 février 2024.



No de résolution
ou annotation

Conseil Local du Patrimoine

- De nommer monsieur Mustapha Kabbaj à titre de membre citoyen, et ce, jusqu'au 12 février 2024;
- De modifier la résolution numéro 085-02-22 « Comités de la Ville » afin de remplacer monsieur André Camirand par madame Natalia Zuluaga Puyana à titre de vice-présidente, et ce, jusqu'au 12 février 2024. Cette modification prend effet en date de la présente résolution.

Comité d'études des demandes de permis de démolition

- De modifier la résolution numéro 085-02-22 « Comités de la Ville » afin de remplacer monsieur André Camirand par madame Chantale Boudrias à titre de présidente, et ce, jusqu'au 2 février 2024. Cette modification prend effet en date de la présente résolution.

Comité de liaison Lafarge

- De modifier la résolution numéro 116-02-18 « Comités de la Ville – Modifications, nominations et attribution de mandat » afin de remplacer le représentant du Conseil siégeant sur le Comité de liaison Lafarge par monsieur Jean-Claude Boyer et de désigner monsieur Gilles Lapierre à titre de substitut, et ce, en date de la présente résolution.

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

472-09-23

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 364-08-20 « NOMINATIONS DE DÉLÉGUÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 364-08-20 « Nominations de délégués – Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine » afin :

- De remplacer le nom du « Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine » par « Conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries ».
- De remplacer « monsieur André Camirand à titre de délégué au Conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries » par « monsieur Sylvain Cazes à titre de délégué au Conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries »,



No de résolution
ou annotation

- De remplacer « monsieur Sylvain Cazes à titre de délégué substitut au Conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries » par « monsieur André Camirand à titre de délégué substitut au Conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries ».

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

473-09-23

AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – COLLECTE DE MATIÈRES ORGANIQUES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'augmenter le budget pour la dépense de collecte des matières organiques de 140 400 \$ pour être conforme au nombre de portes recevant le service en 2023.

D'autoriser la trésorière adjointe à effectuer un transfert des postes budgétaires 01-114-30-009 « Matières organiques » (un montant de 16 400 \$) et 01-114-30-011 « Matières organiques 7 et plus » (un montant de 124 000 \$) vers le poste budgétaire 02-420-00-953 « Collecte matières organiques ».

GESTION EXTERNE :

474-09-23

AIDE FINANCIÈRE – FONDATION ANNA-LABERGE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la remise d'un don de 600,00 \$ à la Fondation Anna-Laberge pour la journée du 19 août 2023 organisée par monsieur Mathieu Pelletier (exposition de vieilles voitures – évènement qui s'est tenu à Saint-Constant). Tous les profits de cette journée ont été versés à la Fondation Anna-Laberge.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.



No de résolution
ou annotation

475-09-23

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE – SCHÉMA DE
COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT que les dispositions prévues à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c S-3.4) stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu pour leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c S-3.4), la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique (MSP) accompagné de l'avis de chaque municipalité locale pour approbation;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant adopte le plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon.

Que la Ville adopte le projet de schéma de couverture de risque de la MRC de Roussillon.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Roussillon afin qu'elle puisse soumettre au MSP son projet de schéma révisé, tel que stipulé à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

476-09-23

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 2023-02 DE LA RÉGIE INCENDIE DE
L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES**

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le règlement 2023-02 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2022-09-01 décrétant une dépense et un emprunt de 1 233 000 \$ pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une caserne incendie à Candiac afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 870 000 \$ de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

477-09-23

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la période du 18 au 24 septembre 2023, la « *Semaine de la sécurité ferroviaire* ».

DEMANDES DE LA VILLE :

478-09-23

DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON – MODIFICATION D'USAGES DANS LES AFFECTATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement en vigueur de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) limite la superficie brute totale de plancher à moins de 3 000 mètres carrés, pour un immeuble en mixité d'usages dans les affectations « *Multifonctionnelle à dominance résidentielle* »;

CONSIDÉRANT que cette affectation occupe pratiquement l'entièreté des secteurs développés ou à redévelopper du périmètre d'urbanisation du territoire de Saint-Constant à l'extérieur des aires TOD (Transit Oriented Development) et du corridor de transport structurant de la Route 132;

CONSIDÉRANT que les secteurs les plus impactés par cette disposition du Schéma d'aménagement en vigueur de la MRC de Roussillon s'appliquent sur des axes structurants du territoire comme la montée Saint-Régis, le boulevard Monchamp et la rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que les villes de Delson et Sainte-Catherine considèrent les mêmes enjeux avec les projets qui leur sont soumis à l'intérieur de ces affectations sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que les villes de Delson et Sainte-Catherine ont également adopté des résolutions en ce sens;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à la MRC de Roussillon de retirer de son Schéma d'aménagement en vigueur la notion de « *superficie maximale de plancher brute* » pour les immeubles mixtes.

479-09-23

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA LIGNE DE TRAIN DE BANLIEUE CANDIAC

CONSIDÉRANT que l'objectif 11 des Nations Unies en matière de développement durable, intitulé *Villes et communautés durables*, met de l'avant le rôle prépondérant des gouvernements en ce qui a trait à l'investissement dans les transports publics afin de lutter contre les changements climatiques et d'assurer la résilience des communautés;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à réduire de 37,5 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport au niveau de 1990 d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que les transports représentent 43 % des émissions de GES au Québec;

CONSIDÉRANT que le *Plan pour une économie verte 2030* du gouvernement du Québec vise la réduction de la place de l'auto solo au profit de d'autres modes de mobilité, tel que le transport collectif;

CONSIDÉRANT que la *Politique de mobilité durable 2030* du gouvernement du Québec vise à rendre les déplacements plus faciles, économiques, rapides et mieux intégrés dans nos communautés et dans l'environnement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial, notamment par la voix de son ministre, monsieur Pierre Fitzgibbon, a récemment mentionné que la taille du parc automobile devra diminuer au moins du tiers d'ici 2050 afin d'atteindre la carboneutralité;

CONSIDÉRANT que le projet du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé* (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) mise sur l'importance de la mobilité durable des personnes en établissant une cible d'augmentation de 50 % de la part modale des transports collectifs et actifs d'ici 2050;

CONSIDÉRANT que les orientations en aménagement du territoire prévues au PMADR de la CMM visent la densification aux abords des réseaux de transport collectif structurant dans une optique de réduction de l'auto solo;

CONSIDÉRANT que le TOD de chacune des deux gares de train de banlieue situées à Saint-Constant de la ligne de train de banlieue Candiac intègrent les principes d'aménagement du territoire prévus dans la planification métropolitaine et régionale;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le *Plan de mobilité active et durable intégré* de la Ville de Saint-Constant, adopté en 2017, vise à favoriser l'augmentation de la part modale des transports collectifs, dont l'atteinte des objectifs repose notamment sur la ligne de train de banlieue Candiac;

CONSIDÉRANT que la ligne de train de Candiac s'avère un lien stratégique et important vers les pôles d'emploi et les pôles d'éducation régionaux et métropolitains;

CONSIDÉRANT que la pérennité des TOD des deux gares de train de banlieue situées à Saint-Constant de la ligne Candiac repose notamment sur le maintien de la fréquence des passages du train de banlieue sur la ligne de train de banlieue Candiac;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de maintenir de façon permanente le financement de la ligne de train de banlieue Candiac en place depuis 2012 afin d'en assurer sa pérennité.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, au directeur général de l'Autorité régionale de transport métropolitain, au directeur général d'exo – Réseau de transport métropolitain, aux députés de La Prairie, Sanguinet et Châteauguay, aux onze maires des municipalités formant la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) ainsi qu'au directeur général de la MRC de Roussillon.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

AUCUNE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière par intérim dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'août 2023 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 août 2023 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches pour la période du 1^{er} août au 31 août 2023 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 7 septembre 2023.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

480-09-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00016 – 17, RUE SAINTE-CATHERINE

Lors de l'étude de ce point, Il est **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de retirer celui-ci de l'ordre du jour.

481-09-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00053 – 35, RUE LANCTÔT, APP. 100, 200 ET 300

La greffière par intérim explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une nouvelle habitation trifamiliale au 35, rue Lanctôt, app. 100, 200 et 300.

- La largeur du terrain serait de 13,41 mètres, alors que le règlement prévoit que la largeur minimale est de 13,5 mètres;
- La profondeur du terrain serait de 36,79 mètres, alors que le règlement prévoit que la profondeur minimale est de 45 mètres;
- La superficie du terrain serait de 493,5 mètres carrés, alors que le règlement prévoit une superficie minimale de 605 mètres carrés;
- La marge latérale gauche serait de 1,77 mètre, alors que le règlement prévoit qu'une marge latérale doit être de 2 mètres minimum;
- Quatre types de revêtement des murs extérieurs seraient utilisés pour le bâtiment, alors que le règlement prévoit qu'un maximum de trois types de matériau est autorisé comme revêtement des murs extérieurs d'un bâtiment dans le cas d'un usage résidentiel trifamilial;
- Au niveau des portes en cour latérale, la largeur de l'allée d'accès en commun serait de 3 mètres, alors que le règlement prévoit que la largeur totale d'une allée d'accès desservant deux immeubles adjacents ne doit pas être inférieure à 5 mètres;
- Il n'y aurait aucune haie de cèdres sur la ligne arrière du lot, alors que le règlement prévoit que la plantation d'une haie est exigée le long de la ligne arrière du terrain;
- Un perron serait localisé en façade au niveau du premier étage, alors que le règlement prévoit que les balcons, galeries et perrons ne sont pas autorisés sur la façade.

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

Par Michel Vachon :

- Comment le Conseil municipal peut-il autoriser une allée d'accès en commun d'une largeur, d'une case de stationnement de 3.0 mètres, d'autant plus que des portes de logements donnent sur cette allée ?
- Comment les véhicules du service incendie vont-ils passer ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00053 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 177 883 (lot projeté 6 575 320) du cadastre du Québec, soit le 35, rue Lanctôt, app. 100, 200 et 300, à la condition suivante :

- Qu'un trottoir de pavé uni de couleur gris s'harmonisant avec les couleurs du bâtiment, potentiellement en légère surélévation et d'une largeur minimale de 1 mètre, soit aménagé tout le long du côté latéral droit du bâtiment afin de permettre aux piétons de circuler dans une zone davantage sécurisée lorsque les automobilistes entrent ou sortent du stationnement.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que la largeur du terrain soit de 13,41 mètres;
- Que la profondeur du terrain soit de 36,79 mètres;
- Que la superficie du terrain soit de 493,5 mètres carrés;
- Que la marge latérale gauche soit de 1,77 mètre;
- Que quatre (4) types de revêtement des murs extérieurs soient utilisés pour le bâtiment;
- Qu'au niveau des portes en cour latérale, la largeur de l'allée d'accès en commun soit de 3 mètres;
- Qu'il n'y ait aucune haie de cèdres sur la ligne arrière du lot;
- Qu'un perron soit localisé en façade au niveau du premier étage,

et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution
ou annotation

482-09-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00055 – 35, RUE LANCTÔT, APP. A, B ET C

La greffière par intérim explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une nouvelle habitation trifamiliale au 35, rue Lanctôt, app. A, B et C.

- La largeur du terrain serait de 13,41 mètres, alors que le règlement prévoit que la largeur minimale est de 13,5 mètres;
- La profondeur du terrain serait de 36,58 mètres, alors que le règlement prévoit que la profondeur minimale est de 45 mètres;
- La superficie du terrain serait de 493,4 mètres carrés, alors que le règlement prévoit que la superficie minimale est de 605 mètres carrés;
- La marge latérale droite serait de 1,77 mètre, alors que le règlement prévoit qu'une marge latérale doit être de 2 mètres minimum;
- Quatre (4) types de revêtement des murs extérieurs seraient utilisés pour le bâtiment, alors que le règlement prévoit qu'un maximum de trois types de matériau est autorisé comme revêtement des murs extérieurs d'un bâtiment dans le cas d'un usage résidentiel trifamilial;
- Au niveau des portes en cour latérale, la largeur de l'allée d'accès en commun serait de 3 mètres, alors que le règlement prévoit que la largeur totale d'une allée d'accès desservant deux immeubles adjacents ne doit pas être inférieure à 5 mètres;
- Il n'y aurait aucune haie de cèdres sur la ligne arrière du lot, alors que le règlement prévoit que la plantation d'une haie est exigée le long de la ligne arrière du terrain;
- Un perron serait localisé en façade au niveau du premier étage, alors que le règlement prévoit que les balcons, galeries et perrons ne sont pas autorisés sur la façade.

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Une personne présente mentionne que la Ville est monochrome et suggère d'inclure davantage de couleurs terres.



No de résolution
ou annotation

Par Michel Vachon :

- Comment le Conseil municipal peut-il autoriser une allée d'accès en commun d'une largeur, d'une case de stationnement de 3.0 mètres, d'autant plus que des portes de logements donnent sur cette allée ?
- Comment les véhicules du service incendie vont-ils passer ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00055 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 177 883 (lot projeté 6 575 321) du cadastre du Québec, soit le 35, rue Lanctôt, app. A, B et C, aux conditions suivantes :

- Qu'un trottoir de pavé uni de couleur gris s'harmonisant avec les couleurs du bâtiment, potentiellement en légère surélévation et d'une largeur minimale de 1 mètre, soit aménagé tout le long du côté latéral gauche du bâtiment afin de permettre aux piétons de circuler dans une zone davantage sécurisée lorsque les automobilistes entrent ou sortent du stationnement.
- Que les aires de stationnement destinées à être mises en commun fassent l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases de stationnement. La Ville de Saint-Constant devra faire partie à l'acte de servitude afin que ledit acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que la largeur du terrain soit de 13,41 mètres;
- Que la profondeur du terrain soit de 36,58 mètres;
- Que la superficie du terrain soit de 493,4 mètres carrés;
- Que la marge latérale droite soit de 1,77 mètre;
- Que quatre (4) types de revêtement des murs extérieurs soient utilisés pour le bâtiment;
- Qu'au niveau des portes en cour latérale, la largeur de l'allée d'accès en commun soit de 3 mètres;
- Qu'il n'y ait aucune haie de cèdres sur la ligne arrière du lot;
- Qu'un perron soit localisé en façade au niveau du premier étage,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

483-09-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00056 – 38, RUE
BEAUDRY

La greffière par intérim explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une nouvelle habitation trifamiliale au 38, rue Beaudry.



No de résolution
ou annotation

- La marge avant serait de 6,60 mètres, alors que le règlement prévoit que la marge avant minimale est de 7 mètres;
- La profondeur du terrain serait de 32 mètres, alors que le règlement prévoit que la profondeur minimale est de 45 mètres;
- La superficie du terrain serait de 431,3 mètres carrés, alors que le règlement prévoit que la superficie minimale est de 605 mètres carrés;
- Quatre types de revêtement des murs extérieurs seraient utilisés pour le bâtiment, alors que le règlement prévoit qu'un maximum de trois types de matériau est autorisé comme revêtement des murs extérieurs d'un bâtiment dans le cas d'un usage résidentiel trifamilial;
- Les cases de stationnement seraient localisées à 0 mètre de la ligne arrière du lot en étant aménagées à 90 degrés en rapport à cette ligne, alors que le règlement prévoit que l'aire de stationnement hors rue doit être située à une distance minimale de 0,5 mètre de la ligne arrière de terrain;
- Il n'y aurait aucune haie de cèdres sur la ligne arrière du lot, alors que le règlement prévoit que la plantation d'une haie est exigée le long de la ligne arrière du terrain;
- Un perron serait localisé en façade au niveau du premier étage, alors que le règlement prévoit que les balcons, galeries et perrons ne sont pas autorisés sur la façade.

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Une personne présente demande si l'entrée principale sera située sur la rue Longtin ou Beaudry.

Par Michel Vachon :

- Qu'est-ce qu'il y a derrière la ligne arrière des deux lots projetés pour y autoriser une marge nulle de stationnement et sans haie de cèdres?

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00056 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 3 899 063 (lot projeté 6 518 296) du cadastre du Québec, soit le 38, rue Beaudry, aux conditions suivantes :

- Qu'une clôture de mailles de chaîne vinylée avec lattes noires d'un minimum de 1,5 mètre de hauteur soit érigée sur tout le long de la ligne arrière des lots projetés 6 518 296 et 6 518 297 du cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

- Que les aires de stationnement destinées à être mises en commun fassent l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases de stationnement. La Ville de Saint-Constant devra faire partie de l'acte de servitude afin que ledit acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que la marge avant soit de 6,60 mètres;
- Que la profondeur du terrain soit de 32 mètres;
- Que la superficie du terrain soit de 431,3 mètres carrés;
- Que quatre types de revêtement des murs extérieurs soient utilisés pour le bâtiment;
- Que les cases de stationnement soient localisées à 0 mètre de la ligne arrière du lot en étant aménagées à 90 degrés en rapport à cette ligne;
- Qu'il n'y ait aucune haie de cèdres sur la ligne arrière du lot;
- Qu'un perron soit localisé en façade au niveau du premier étage,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

484-09-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00057 – 36, RUE
BEAUDRY

La greffière par intérim explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une nouvelle habitation trifamiliale au 36, rue Beaudry.

- La marge avant serait de 6,60 mètres, alors que le règlement prévoit que la marge avant minimale est de 7 mètres;
- La profondeur du terrain serait de 32 mètres, alors que le règlement prévoit que la profondeur minimale est de 45 mètres;
- La superficie du terrain serait de 508,0 mètres carrés, alors que le règlement prévoit que la superficie minimale est de 605 mètres carrés;
- Quatre types de revêtement des murs extérieurs seraient utilisés pour le bâtiment, alors que le règlement prévoit qu'un maximum de trois types de matériau est autorisé comme revêtement des murs extérieurs d'un bâtiment dans le cas d'un usage résidentiel trifamilial;
- Les cases de stationnement seraient localisées à 0 mètre de la ligne arrière du lot en étant aménagées à 90 degrés en rapport à cette ligne, alors que le règlement prévoit que l'aire de stationnement hors rue doit être située à une distance minimale de 0,5 mètre de la ligne arrière de terrain;
- Il n'y aurait aucune haie de cèdres sur la ligne arrière du lot, alors que le règlement prévoit que la plantation d'une haie est exigée le long de la ligne arrière du terrain;



No de résolution
ou annotation

- Un perron serait localisé en façade au niveau du premier étage, alors que le règlement prévoit que les balcons, galeries et perrons ne sont pas autorisés sur la façade.

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Une personne présente demande s'il s'agit de deux ou trois bâtiments.

Par Michel Vachon :

- Qu'est-ce qu'il y a derrière la ligne arrière des deux lots projetés pour y autoriser une marge nulle de stationnement et sans haie de cèdres ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00057 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 3 899 063 (lot projeté 6 518 297) du cadastre du Québec, soit le 36, rue Beaudry, aux conditions suivantes :

- Qu'une clôture de maille de chaîne vinylée avec lattes noires d'un minimum de 1,5 mètre de hauteur devra être érigée sur tout le long de la ligne arrière des lots projetés 6 518 296 et 6 518 297 du cadastre du Québec;
- Que deux (2) arbres supplémentaires devront être plantés du côté de la rue Longtin, soit deux (2) ginkgo biloba en remplacement des arbres devant être abattus;
- Que les aires de stationnement destinées à être mises en commun devront faire l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases de stationnement. La Ville de Saint-Constant devra être partie à l'acte de servitude afin que ledit acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que la marge avant soit de 6,60 mètres;
- Que la profondeur du terrain soit de 32 mètres;
- Que la superficie du terrain soit de 508,0 mètres carrés;
- Que quatre types de revêtement des murs extérieurs soient utilisés pour le bâtiment;
- Que les cases de stationnement soient localisées à 0 mètre de la ligne arrière du lot en étant aménagées à 90 degrés en rapport à cette ligne;



No de résolution
ou annotation

- Qu'il n'y ait aucune haie de cèdres sur la ligne arrière du lot
- Qu'un perron soit localisé en façade au niveau du premier étage,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

485-09-23

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00081 – 208,
RUE SAINT-PIERRE**

La greffière par intérim explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de douze (12) logements au 208, rue Saint-Pierre.

- Aucune surlargeur de manœuvre ne serait présente dans l'aire de stationnement extérieure, alors que le règlement prévoit que toute allée de circulation située à l'intérieur d'une aire de stationnement et se terminant en cul-de-sac doit comporter une surlargeur de manœuvre;
- Les deux cases de stationnement extérieures ne permettraient pas que les véhicules ressortent en marche avant, alors que le règlement prévoit que l'aire de stationnement doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;
- Une case de stationnement serait localisée à une distance de 1,17 mètre de la ligne avant du terrain (dans sa partie la plus courte), alors que le règlement prévoit que l'aire de stationnement doit être située à une distance de 1,5 mètre de la ligne avant;
- L'allée de circulation serait d'une largeur de 5,27 mètres, alors que le règlement prévoit que l'allée à double sens doit avoir 6,0 mètres minimum de largeur lorsque des cases sont aménagées à 0 degré en rapport à l'allée;
- La zone tampon du côté de la ligne latérale gauche du lot projeté serait en partie constituée d'arbustes feuillus existants, d'une partie de haie de cèdres existante correspondant à une proportion de moins de 60 % de la zone tampon, d'une partie de clôture existante et d'une partie libre d'aménagement dans la rive de la rivière Saint-Pierre, alors que le règlement prévoit que la zone tampon doit comprendre l'installation d'une clôture respectant les dispositions ayant trait aux clôtures pour zone tampon ou comprendre de la plantation dont au moins 60 % doivent appartenir à la famille des conifères;
- La zone tampon du côté de la ligne latérale droite du lot projeté serait en partie constituée d'une haie de cèdres jusqu'à la limite entre la zone inondable 0-20 ans et la 20-100 ans et que la partie restante en zone inondable 0-20 ans serait laissée avec la végétation naturelle présente sur le site, et ce, jusqu'à la rivière, alors que le règlement prévoit que la zone tampon doit comprendre l'installation d'une clôture respectant les dispositions ayant trait aux clôtures pour zone tampon ou comprendre de la plantation dont au moins 60 % doivent appartenir à la famille des conifères;



No de résolution
ou annotation

- Une bande de verdure ne serait pas présente entre le bâtiment principal et une partie de l'aire de stationnement extérieure pour une case placée à angle, alors que le règlement prévoit qu'une bande de verdure d'un minimum de 1,2 mètre de largeur est requise entre le bâtiment principal et toute aire de stationnement.

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Une personne présente demande si la zone inondable est touchée; si la hauteur du bâtiment respecte la réglementation en vigueur; s'il y aura un remembrement des lots et si la fenestration peut être revue, notamment, pour en changer la couleur et pour morceler la superficie vitrée au niveau du rez-de-chaussée.

Par Michel Vachon :

- Le bâtiment comporte combien d'étages ?
- Le bâtiment comporte combien d'unités d'habitation ?
- Le bâtiment est de quelle hauteur ?
- Le projet comporte combien de cases de stationnement par unité d'habitation ?
- Le projet comporte combien de cases de stationnement en souterrain ?
- Les promoteurs vont abattre combien d'arbres ?
- Les demandeurs vont-ils habiter dans le bâtiment ?
- Y-a-t-il une partie du bâtiment située en zone inondable 0-20 ans ?
- Y a-t-il des stationnements souterrains ou extérieurs situés en zone inondable 0-20 ans ?
- Est-ce que les membres du conseil sont conscients des risques de collision en contraignant la sortie en marche arrière pour deux cases de stationnement considérant la circulation importante sur la rue Saint-Pierre ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00081 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant les lots 2 428 954 et 2 428 946 (lot projeté 6 583 595) du cadastre du Québec, soit le 208, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Qu'aucune surlargeur de manœuvre ne soit présente dans l'aire de stationnement extérieure;
- Que deux cases de stationnement extérieures ne permettent pas que les véhicules ressortent en marche avant;



No de résolution
ou annotation

- Qu'une case de stationnement soit localisée à une distance de 1,17 mètre de la ligne avant du terrain (dans sa partie la plus courte);
- Que l'allée de circulation soit d'une largeur de 5,27 mètres;
- Que la zone tampon du côté de la ligne latérale gauche du lot projeté soit en partie constituée d'arbustes feuillus existants, d'une partie de haie de cèdres existante correspondant à une proportion de moins de 60 % de la zone tampon, d'une partie de clôture existante et d'une partie libre d'aménagement dans la rive de la rivière Saint-Pierre;
- Que la zone tampon du côté de la ligne latérale droite du lot projeté soit en partie constituée d'une haie de cèdres jusqu'à la limite entre la zone inondable 0-20 ans et la 20-100 ans et que la partie restante en zone inondable 0-20 ans serait laissée avec la végétation naturelle présente sur le site, et ce, jusqu'à la rivière;
- Qu'une bande de verdure ne soit pas présente entre le bâtiment principal et une partie de l'aire de stationnement extérieure pour une case placée à angle,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

486-09-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00084 – 7, RUE
PROJETÉE - LOT 6 441 622 (LOT PROJETÉ 6 441 625) DU CADASTRE
DU QUÉBEC

La greffière par intérim explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de soixante (60) logements au 7, rue projetée (lot projeté 6 441 625 du cadastre du Québec).

- L'habitation multifamiliale de 60 logements projetée serait recouverte d'un matériau noble sur une proportion de 61 %, alors que le règlement prévoit que 80 % de tous les murs du bâtiment doit être recouvert de matériaux nobles.

CONSIDÉRANT les documents A à D.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Une personne présente demande si la zone inondable est touchée et mentionne avoir une suggestion pour le nom de la rue lorsque viendra le temps de le choisir.



No de résolution
ou annotation

Par Michel Vachon :

- Ne serait-il pas prudent d'exiger 100 % de matériau noble en guise de recouvrement extérieur considérant qu'il y a 60 unités d'habitation et que plusieurs incendies débutent à l'extérieur des bâtiments, comme ce fut le cas pour les 16 unités du 307 rue Sainte-Catherine ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00084 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 6 441 622 (lot projeté 6 441 625) du cadastre du Québec, soit le 7, rue projetée, à la condition suivante :

- Que les colonnes soutenant les balcons soient recouvertes de maçonnerie.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que l'habitation multifamiliale de 60 logements projetée soit recouverte d'un matériau noble sur une proportion de 61 %,

et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

487-09-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00170 – 90B-92, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2020-00170 afin de faire approuver des travaux de rénovations extérieures du bâtiment principal au 90B-92, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les plans de construction préparés par la technologue Marie-Ève Boutin (no de dossier ME 2327);

CONSIDÉRANT les documents A à B.6 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00170 concernant le 90B-92, rue Saint-Pierre, soit les lots 2 180 606 et 2 180 607 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

488-09-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00097 – 17, RUE SAINTE-CATHERINE

Il est RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de retirer ce point de l'ordre du jour.

489-09-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00052 – 35, RUE LANCTÔT, APP. 100, 200 ET 300

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00052 afin de faire approuver la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée au 35, rue Lanctôt, app. 100, 200 et 300;

CONSIDÉRANT le plan de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 13495, minute 20937), le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 13495, minute 20936) et les plans d'architecture préparés par le Groupe AGC;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.1 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00052 concernant le 35, rue Lanctôt, app. 100, 200 et 300, soit le lot 2 177 883 (lot projeté 6 575 320) du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que le pavé uni choisi pour délimiter sur une largeur de 1 mètre l'endroit où les résidents circulent entre les deux habitations trifamiliales soit de couleur « gris », s'harmonisant ainsi à la couleur de la maçonnerie proposée;
- Que les aires de stationnement destinées à être mises en commun fassent l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases de stationnement. La Ville de Saint-Constant devra être partie à l'acte de servitude afin que ledit acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville.

490-09-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00054 – 35, RUE LANCTÔT, APP. A, B ET C

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00054 afin de faire approuver la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée au 35, rue Lanctôt, app. A, B et C;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 13495, minute 20937), le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 13495, minute 20936) et les plans d'architecture préparés par le Groupe AGC;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00054 concernant le 35, rue Lanctôt, app. A, B et C, soit le lot 2 177 883 (lot projeté 6 575 321) du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que le pavé uni choisi pour délimiter sur une largeur de 1 mètre l'endroit où les résidents circulent entre les deux habitations trifamiliales soit de couleur « gris », de façon à s'harmoniser avec les revêtements extérieurs du bâtiment projeté;
- Que les aires de stationnement destinées à être mises en commun fassent l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases de stationnement. La Ville de Saint-Constant devra être partie à l'acte de servitude afin que ledit acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville.

491-09-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00058 – 38, RUE BEAUDRY

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00058 afin de faire approuver la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée au 38, rue Beaudry;

CONSIDÉRANT le plan de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 13535, minute 20209), le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 13535, minute 19835) et les plans d'architecture préparés par le Groupe AGC;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.1 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00058 concernant le 38, rue Beaudry, soit le lot 3 899 063 (lot projeté 6 518 296) du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Qu'une clôture de maille de chaîne vinylée avec lattes noires d'un minimum de 1,5 mètre de hauteur soit érigée sur tout le long de la ligne arrière des lots projetés 6 518 296 et 6 518 297 du cadastre du Québec;
- Que les aires de stationnement destinées à être mises en commun fassent l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases de stationnement. La Ville de Saint-Constant devra être partie à l'acte de servitude afin que ledit acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville.

492-09-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00059 – 36, RUE BEAUDRY

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00059 afin de faire approuver la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée au 36, rue Beaudry;

CONSIDÉRANT le plan de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 13535, minute 20209), le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 13535, minute 19835) et les plans d'architecture préparés par le Groupe AGC;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.1 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00059 concernant le 36, rue Beaudry, soit le lot 3 899 063 (lot projeté 6 518 297) du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que deux (2) nouveaux arbres de type Ginkgo biloba soient plantés du côté de la rue Longtin en remplacement des trois (3) arbres existants qui devront être coupés en raison de leur mauvais état;
- Qu'une clôture de maille de chaîne vinylée avec lattes noires d'un minimum de 1,5 mètre de hauteur soit érigée sur tout le long de la ligne arrière des lots projetés 6 518 296 et 6 518 297 du cadastre du Québec;
- Que les aires de stationnement destinées à être mises en commun fassent l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases de stationnement. La Ville de Saint-Constant devra être partie à l'acte de servitude afin que ledit acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville.



No de résolution
ou annotation

493-09-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00061 – 208, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00061 afin de faire approuver un projet de construction d'une habitation multifamiliale de douze (12) logements au 208, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les plans préparés par l'architecte Huu-Tin Nguyen, le plan d'implantation (dossier 33280, minute 11 002 daté du 27 juin 2023) et le plan de lotissement (dossier 33280, minute 10923 daté du 7 juin 2023) préparés par l'arpenteur-géomètre Denis Moreau et les plans d'aménagement paysager préparés par la firme G.T.L. Paysagiste;

CONSIDÉRANT les documents A à E.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00061 concernant le 208, rue Saint-Pierre, soit les lots 2 428 954 et 2 428 946 (lot projeté 6 583 595) du cadastre du Québec, telle que déposée.

494-09-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00079 – LOT 6 441 622 DU CADASTRE DU QUÉBEC (7, RUE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00079 afin de faire approuver un projet de construction d'une habitation multifamiliale de soixante (60) logements sur six (6) étages sur le lot 6 441 622 du cadastre du Québec (7, rue projetée);

CONSIDÉRANT le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (numéro de plan 18 26620-P-9, minute 21614 daté du 28 juillet 2023), le plan d'implantation et les plans d'aménagement paysager préparés par la firme FNX-INNOV inc. et les plans d'architecture préparés par la firme Denommée Architectes;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.4 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00079 concernant le 7, rue projetée (lot de la rue : 6 441 625), soit le lot 6 441 622 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que les colonnes soutenant les balcons soient recouvertes de maçonnerie;
- Qu'un dépôt de garantie irrévocable représentant 0,5 % de la valeur des travaux de construction (min. 500 \$, max. 20 000 \$) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil municipal.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

495-09-23

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2021-00098 – 17, RUE
SAINTE-CATHERINE

Il est **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de retirer ce point de l'ordre du jour.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


496-09-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame Johanne Di Cesare **ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ** :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Geneviève Noël, greffière par intérim